

ARRETE DU MAIRE

2021-1144

**ARRÊTE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DE LA
CANALISATION DU
RESEAU D'EAU
POTABLE RUE DES
BROUETS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC).

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2021,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°CTC09-PV-2021-083,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 6 décembre 2021 par la Société CISE TP n°76 route de Buchelay 78710 ROSNY-SUR-SEINE pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réaliser le renouvellement de la canalisation du réseau d'eau potable rue des Brouets. Les travaux auront lieu entre le 17 janvier 2022 et le 11 février 2022. Les interventions seront comprises entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2

Les restrictions de la circulation et du stationnement sont les suivantes :

- La rue sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux au droit du chantier, sauf aux riverains résidents du n°7 et du n°14 Rue des Brouets, et véhicules de secours.



2021-1144

**ARRÊTE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DE LA
CANALISATION DU
RESEAU D'EAU
POTABLE RUE DES
BROUETS**

- Une déviation sera mise en place pour les VL par le boulevard Roger Salengro / rue du Havre / rue de Rouen / rue Germaine Degrand / rue Hélène et Désiré Legoff / rue Victor Schoelcher.
- Une déviation sera mise en place avec changement d'itinéraire pour les bus avec suppression de certains arrêts.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Vitesse limitée à 30km/h.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 3

L'entreprise CISE TP est autorisée à installer une base de vie sur le parking rue des Brouets. Cette installation restera en place à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 11 février 2022. Une remise en état devra être faite au plus tard le 11 février 2022.

ARTICLE 4

La base de vie devra être :

- Installée au fond du parking sur les places de stationnement non matérialisées, comme indiqué sur la photo satellite jointe à la demande.
- Interdiction de stocker des objets ou des produits dangereux,
- En permanence fermée par une sécurité, pour éviter toute intrusion dans la base de vie,

ARTICLE 5

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 6

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 7

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



2021-1144

**ARRÊTE RELATIF
AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DE LA
CANALISATION DU
RESEAU D'EAU
POTABLE RUE DES
BROUETS**

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 9

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 décembre 2021.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

